

# **COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2017**

**Étaient présents** : Tous les membres du conseil municipal en exercice

**A donné pouvoir** : Jérôme GALINIER-WARRAIN à Jean-Pierre LECHTEN  
Adeline WEBER-GUIBAL à Corinne LEGRAS  
Colette MOLLARET à Patrick MARKARIAN

**A été élue secrétaire** : Corinne LEGRAS

*Procès-verbal de la séance publique du 04 avril 2017*

*Adopté par 9 voix pour*

*2 absentions Patrick MARKARIAN et Colette MOLLARET*

**N° 2017-42-DELIB-4-1**

**OBJET : CRÉATION D'EMPLOIS EN REMPLACEMENT D'EMPLOIS EXISTANTS  
DANS LE CADRE D'AVANCEMENTS DE GRADE.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a saisi la commission administrative paritaire placée près le centre de gestion des Bouches-du Rhône pour l'avancement de grade au choix de son personnel municipal.

Sept membres du personnel communal peuvent ainsi bénéficier d'un avancement de grade. Compte tenu du tableau des effectifs de la commune, il convient de créer les six emplois suivants :

- Deux emplois d'auxiliaire de puériculture principale de 1ere classe
- Un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>nde</sup> classe
- Deux emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>nde</sup> classe
- Un emploi d'éducateur de jeunes enfants principal

Les emplois devenus vacants feront ultérieurement l'objet d'une saisine du Comité Technique placé près le centre de gestion pour mise à jour du tableau des effectifs.

12 voix pour

voix contre

2 abstention (s) Colette MOLLARET, Patrick MARKARIAN

**DECIDE** la création de

- Deux emplois d'auxiliaire de puériculture principale de 1ere classe
- Un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>nde</sup> classe
- Deux emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>nde</sup> classe
- Un emploi d'éducateur de jeunes enfants principal

**MODIFIE** le tableau des emplois permanents et non permanents de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.

**Tableau des effectifs communaux au 07 juin 2017**

**EMPLOIS PERMANENTS**

**1/ Filière administrative**

Cadre d'emplois	Grades du cadre	Nombre d'emplois
- Attaché territorial	Attaché à temps complet	1 (pourvu)
- Adjoint administratif	Adjoint administratif de 1ere classe à temps complet	2 (pourvus)
- Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ere classe	1 (non pourvu)

**2/ Filière technique**

Cadre d'emplois	Grades du cadre	Nombre d'emplois
-Technicien territorial	Technicien territorial	1 Non pourvu
- Adjoints techniques	- Adjoints techniques de 2eme classe à temps complet  - Adjoints techniques de 2eme classe à temps non complet dont  - temps non complet à 29h - temps non complet à 28h15	5 (pourvus)  2  1 (non pourvu)  1 (non pourvu)
- Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 1ere classe	2 (non pourvu)
- Adjoints techniques	- Adjoint technique principal de 2 <sup>nde</sup> classe	3 (2 non pourvu)

### **3/ Filière Police municipale**

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grades du cadre</b>	<b>Nombre d'emplois</b>
- Chef de police municipal	Chef de police municipal à temps complet	1 (non pourvu)
-Agent de police municipale	Gardien de police municipal	1 (pourvu)

### **4/ Filière Médico-sociale**

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grades du cadre</b>	<b>Nombre d'emplois</b>
- Educateur Jeunes Enfants	Educateur Jeunes Enfants à temps complet	2 (1 pourvu) (1 congé parental)
- Educateur Jeunes Enfants	Educateur Jeunes Enfants principal à temps complet	1 (1 non pourvu)
-Auxiliaire de puériculture	- Auxiliaire de puériculture principal de 2eme classe à temps complet  - Auxiliaire de puériculture principal de 1ere classe à temps complet	2 (pourvus)  2 (non pourvus)

### **5/ Filière Animation**

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grades du cadre</b>	<b>Nombre d'emplois</b>
- Animateur	Animateur à temps complet	1 (non pourvu)

### **6/ Filière Sportive**

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grades du cadre</b>	<b>Nombre d'emplois</b>
- Educateur territorial des activités physiques et sportives	- Educateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet	1 pourvu

**TOTAL 28 emplois permanents dont 13 pourvus**

## EMPLOIS NON PERMANENTS

Fonctions	Nombre d'emplois
- Adjoint d'animation pour l'organisation des centres de loisirs	6
- Vacataires pour l'organisation des temps d'activité périscolaires	8
- Vacataire école	1
- Vacataires éducateurs sportifs	5
- Emploi avenir à temps complet pour le multi accueil l'attrape soleil	1
-Emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activités/ service administratif	1
- Emploi avenir à temps complet pour les services techniques	1
- Contrat d'accompagnement à l'emploi	2

### N° 2017-43-DELIB-4-2

### OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI AIDE / CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI.

Rapporteur : Véronique REISER

Madame le rapporteur expose à l'assemblée qu'il convient de créer un poste en contrat d'accompagnement à l'emploi pour répondre aux besoins de l'école et de la salle des sports (activités périscolaires et sport).

C'est pourquoi, il vous est proposé d'ouvrir un poste en contrat d'accompagnement à l'emploi.

Cet emploi serait conclu pour une durée de douze mois renouvelable jusqu'à vingt-quatre mois.

Il serait financé par l'Etat à hauteur de 60 à 95% du SMIC horaire. Monsieur le Maire déterminera le niveau de recrutement et de rémunération selon l'expérience et le profil du candidat retenu.

12 voix pour  
voix contre  
2 abstention (s) Colette MOLLARET, Patrick MARKARIAN

**DECIDE** la création d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi pour une durée maximum de vingt-quatre mois.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes et à déterminer le niveau de recrutement et de rémunération retenu selon l'expérience et le profil du candidat retenu dans la limite des crédits inscrits au budget.

**MODIFIE** le tableau des emplois permanents et non permanents de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2017-43-DELIB-4-2

**Tableau des effectifs communaux au 07 juin 2017**

**EMPLOIS PERMANENTS**

**1/ Filière administrative**

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grades du cadre</b>	<b>Nombre d'emplois</b>
- Attaché territorial	Attaché à temps complet	1 (pourvu)
- Adjoint administratif	Adjoint administratif de 1ere classe à temps complet	2 (pourvus)
- Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ere classe	1 ( non pourvu)

**2/ Filière technique**

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grades du cadre</b>	<b>Nombre d'emplois</b>
-Technicien territorial	Technicien territorial	1 Non pourvu
- Adjoints techniques	- Adjoints techniques de 2eme classe à temps complet  - Adjoints techniques de 2eme classe à temps non complet dont  - complet à 29h temps non - complet à 28h15 temps non	5 (pourvus)  2  1 (non pourvu) 1 (non pourvu)
- Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 1ere classe	2 (non pourvu)
- Adjoints techniques	- Adjoint technique principal de 2 <sup>nde</sup> classe	3 (2 non pourvu)

### **3/ Filière Police municipale**

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grades du cadre</b>	<b>Nombre d'emplois</b>
- Chef de police municipal	Chef de police municipal à temps complet	1 (non pourvu)
-Agent de police municipale	Gardien de police municipale	1 (pourvu)

### **4/ Filière Médico-sociale**

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grades du cadre</b>	<b>Nombre d'emplois</b>
- Educateur Jeunes Enfants	Educateur Jeunes Enfants à temps complet	2 (1 pourvu) (1 congé parental)
- Educateur Jeunes Enfants	Educateur Jeunes Enfants principal à temps complet	1 (1 non pourvu)
-Auxiliaire de puériculture	- Auxiliaire de puériculture principal de 2eme classe à temps complet  - Auxiliaire de puériculture principal de 1ere classe à temps complet	2 (pourvus)  2 (non pourvus)

### **5/ Filière Animation**

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grades du cadre</b>	<b>Nombre d'emplois</b>
- Animateur	Animateur à temps complet	1 (non pourvu)

### **6/ Filière Sportive**

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grades du cadre</b>	<b>Nombre d'emplois</b>
- Educateur territorial des activités physiques et sportives	- Educateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet	1 pourvu

**TOTAL 28 emplois permanents dont 13 pourvus**

## **EMPLOIS NON PERMANENTS**

<b>Fonctions</b>	<b>Nombre d'emplois</b>
- Adjoint d'animation pour l'organisation des centres de loisirs	6
- Vacataires pour l'organisation des temps d'activité périscolaires	8
- Vacataire école	1
- Vacataires éducateurs sportifs	5
- Emploi avenir à temps complet pour le multi accueil l'attrape soleil	1
-Emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activités/ service administratif	1
- Emploi avenir à temps complet pour les services techniques	1
- Contrat d'accompagnement à l'emploi	3

### **N° 2017-44-DELIB-4-2**

### **OBJET : DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT.**

***PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIÉE***

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles. Le niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus sera déterminé au regard de la nature des fonctions concernées, de l'expérience et du profil du candidat.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal par

12 voix pour

voix contre

2 abstention (s) Colette MOLLARET, Patrick MARKARIAN

**DÉCIDE** d'autoriser monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Monsieur le Maire déterminera le niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil dans la limite des crédits inscrits au budget.

**N° 2017-45-DELIB-4-1**

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DU THOLONET**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que la commune de Saint Marc Jaumegarde doit remplacer un agent qui remplit notamment des missions d'instructeur des droits des sols, momentanément absent pour congé de maternité suivi d'un congé parental

**Considérant** la difficulté à trouver des agents immédiatement opérationnels et formés sur le logiciel de gestion des autorisations du droit des sols de la commune.

**Considérant** que la commune du Tholonet dispose d'un agent formé et immédiatement opérationnel

**Considérant** que la commune du Tholonet a accepté par délibération de son conseil municipal en date du 29 mai 2017 de mettre à disposition de la commune de Saint Marc Jaumegarde un agent qui exercera les fonctions d'instructeur des autorisations du droit des sols à raison d'une journée de 7h30 par semaine du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 mars 2018,

**Selon l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984**, le fonctionnaire mis à disposition demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine.

La mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Le fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service.

Les conditions de cette mise à disposition ainsi que des modalités de remboursement, sont précisées dans le cadre d'une convention entre les deux communes, jointe à la présente délibération.

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré le Conseil Municipal par

12 voix pour

voix contre

2 abstention (s) Colette MOLLARET, Patrick MARKARIAN

**APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un agent de la commune du Tholonet auprès de la commune de Saint Marc Jaumegarde, jointe à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à s'assurer de sa bonne exécution.

**N° 2017-46-DELIB-4-1**

**OBJET : CONVENTION CADRE DE FORMATION AVEC LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE / ANNÉE 2017**

Rapporteur : Véronique REISER



Madame le rapporteur expose qu'en réponse aux besoins de formation des collectivités, le Centre Nationale de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) propose des actions de formation.

La loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique indique que le CNFPT dans le 3<sup>ème</sup> alinéa de son article 8 a la possibilité de fixer une participation financière des collectivités au-delà de la cotisation CNFPT.

Les participations des formations sont détaillées dans la convention jointe en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

14 voix pour  
voix contre,  
abstention(s)

**ADOpte** la convention cadre et ses annexes jointes à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

**N° 2017-47-DELIB-1-4**

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT MARC JAUMEGARDE ET L'IFAC POUR L'ORGANISATION D'UN CENTRE DE LOISIRS EN JUILLET 2017**

Rapporteur : Emmanuelle HARTMANN

Madame le rapporteur expose que la commune de Saint Marc Jaumegarde entend apporter aux familles des réponses adaptées et innovantes par la mise en place d'activités variées en faveur de leurs enfants âgés de 3 à 15 ans.

Fort de son expérience dans l'animation d'accueils collectifs de mineurs depuis plusieurs décennies, avec un ancrage local important au sein du département des Bouches du Rhône, l'IFAC se propose de mettre en œuvre, sur la période des vacances de juillet un accueil de loisirs.

Afin de permettre à l'association IFAC de mener à bien ce projet, dont le budget prévisionnel s'élève à 15 005 €, une subvention municipale d'un montant maximum de 6 084 € sera versée à l'achèvement de l'action sur présentation d'un état établi par l'IFAC sur le nombre de journées enfants réalisées sur la période du 10 au 28 juillet 2017.

Le prévisionnel étant établi sur trois semaines, il conviendra d'autoriser monsieur le Maire à prendre un avenant à la convention jointe en annexe par voie de décision. Cette décision ne devra pas bouleverser l'économie générale de la convention initiale. Elle permettra notamment de porter à deux au lieu de trois le nombre de semaines d'ouverture du centre en fonction des inscriptions et d'ajuster en conséquence la subvention communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

14 voix pour  
voix contre,  
abstention(s)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération.

**DIT** que la commune versera à l'association la somme maximum de 6 084 € sur présentation d'un état établi par l'IFAC sur le nombre de journées enfants réalisées sur la période du 10 au 28 juillet 2017

**AUTORISE** monsieur le Maire à prendre un avenant à la convention jointe en annexe par voie de décision. Cette décision ne devra pas bouleverser l'économie générale de la convention initiale. Elle permettra notamment de porter à deux au lieu de trois le nombre de semaines d'ouverture du centre en fonction des inscriptions et d'ajuster en conséquence la subvention communale.

## **CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT MARC JAUMEGARDE ET L'IFAC**

---

### **Entre**

La commune de Saint Marc Jaumegarde représentée par son Maire en exercice, monsieur Régis MARTIN, et désignée sous le terme « la commune », d'une part

### **Et**

L'Institut de Formation d'Animation et de Conseil, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 23 rue de la République – MARSEILLE, représentée par son responsable de l'Unité Territoriale Méditerranée, Monsieur Vincent GAVERIAUX et désignée sous le terme « l'IFAC », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

La commune de Saint Marc Jaumegarde entend apporter aux familles des réponses adaptées et innovantes par la mise en place d'activités variées en faveur de leurs enfants âgés de 4 à 15 ans.

Fort de son expérience dans l'animation d'accueils collectifs de mineurs depuis plusieurs décennies, avec un ancrage local important au sein du Département des Bouches-du-Rhône, l'IFAC se propose de mettre en œuvre sur la période des vacances d'été un accueil de loisirs.

Considérant que ces accueils de loisirs constituent des espaces d'éducation ouverts à tous les enfants et conçus pour assurer une action éducative globale, cohérente et créatrice de repères, encadrés par une équipe d'animateurs professionnels.

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'IFAC participe de cette politique en faveur de la jeunesse et l'éducation.

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'association s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations définies par la commune, un accueil de loisirs sans hébergement du 10 au 28 juillet 2017 à destination des enfants âgés de 3 à 15 ans sur la commune de Saint Marc Jaumegarde.

Cette structure sera ouverte pour une capacité d'accueil journalière de 30 places.

Conjuguant différentes dimensions éducatives, de détente, de découverte et d'épanouissement, l'IFAC entend développer un programme d'activités (dont l'annexe « projet pédagogique » présente son déroulé) :

- L'accueil de loisirs est ouvert le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 17h30.
- L'accueil s'organisera autour de deux groupes d'âges : les Pitchounes (3/6 ans) et les Kids (7/10 ans).
- Le Club ados est un nouvel espace à destination des 10/15 ans.
- Pour les vacances scolaires, des semaines à thèmes seront organisées soit sous forme de stage, soit sous forme d'ateliers ponctuels ayant un lien entre eux.

Au vu de l'activité proposée, l'IFAC mettra à disposition 1 directeur et 3 animateurs pour l'accueil des enfants âgés de 7 à 15 ans.

La commune mettra à disposition de l'IFAC une ATSEM, diplômée du BAFA pour l'encadrement des enfants de 3 à 6 ans.

La commune aura la charge de prendre les inscriptions ainsi que de réceptionner les règlements des familles à l'ordre de l'IFAC au regard du règlement intérieur.

L'IFAC en tant qu'organisateur de cet accueil assurera les démarches administratives auprès de la DDCS et de la CAF des Bouches-du-Rhône.

La commune s'engage, dans un délai d'une semaine après la signature de cette convention, à informer par courrier la DDCS et la CAF des Bouches-du-Rhône.

Le règlement intérieur du centre de loisirs de la commune sera modifié par arrêté du maire avant le démarrage de l'accueil.

La commune s'engage à fournir à l'IFAC la liste des enfants inscrits au maximum 10 jours ouvrés avant la date d'ouverture soit au plus tard le 26 juin 2017.

## **ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue pour la période du 10 au 28 juillet 2017.

## **ARTICLE 3 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE**

Afin de permettre à l'association IFAC de mener à bien ce projet, dont le budget prévisionnel s'élève à 15 005 €, une subvention municipale de 6 084 € lui sera versée à l'achèvement de l'action. Les éléments budgétaires complets sont joints en annexe.

## **ARTICLE 4 – MODALITE DE VERSEMENT**

Le versement de la subvention de la commune sera effectué après l'envoi d'un état établi par l'IFAC sur le nombre de journées enfants réalisées sur la période du 10 au 28 juillet 2017.

## **ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS**

L'association s'engage à fournir dans les trois mois de la clôture de l'action un bilan d'activité et un bilan financier.

## **ARTICLE 6 - ASSURANCES RESPONSABILITES**

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité.

L'Association devra être en mesure de justifier à tout moment à la commune les attestations d'assurances correspondantes.

### **ARTICLE 7 - SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune , celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La commune en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 8 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'une semaine suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **ARTICLE 9 - RECOURS**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Le

Pour l'IFAC  
Le responsable  
Vincent GAVERIAUX

Pour la commune,  
Le Maire  
Régis MARTIN

Charges	Aish Vacances	Aish Vacances
Fournitures non stockables (eau, gaz, électricité, carburants)		
Petit équipement - Fourniture d'ateliers et d'activités	5 040	3 360
Fournitures administratives - Fourniture de bureau	50	50
Sécurité locaux		
Autres matières et fournitures	20	20
Autres matières et fournitures (pts entretien, pharma, )	250	250
Alimentation, boissons	210	140
<b>60-TOTAL ACHATS</b>	<b>5 570</b>	<b>3 820</b>
Sous-traitance générale -		
Redevances crédit-bail		
Locations immobilières		
Locations mobilières (minibus)	1 000	1 000
Charges locatives et de copropriété		
Entretien et réparations		
Maintenance		
Prime d'assurance	200	200
Etudes et recherches		
Documentation	100	100
Frais de séminaires, colloques, conférences		
Formation des bénévoles		
<b>61-TOTAL SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>1 300</b>	<b>1 300</b>
Personnel intérimaire		
Personnel mis à disposition		
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		
Frais d'actes et de contentieux		
Publicité - Publications	50	50
Transports de biens et transports collectifs du personnel		
Déplacements, missions et réceptions	160	160
Frais postaux et télécommunications	50	50
Services bancaires et assimilés	20	20
Cotisations		
Travaux et façons exécutés à l'extérieur		
Transports d'activités et d'animations	1 156	1 108
Frais de conseil et d'assemblée		
Formation		
Frais de siège	1 608	1 284
<b>62-TOTAL CHARGES EXTERNES - AUTRES SERVICES EXT.</b>	<b>3 043</b>	<b>2 672</b>
Impôts, taxes, versements assimilés sur rém - Adm des Impôts	90	81
Impôts, Taxes et Versements sur rém - Autres organismes	105	85
Autres impôts, taxes et versements - Obligation formation		
Autres impôts taxes et versements - Adm des Impôts		
<b>63-TOTAL IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES</b>	<b>195</b>	<b>165</b>
Salaires et appointements bruts du personnel permanent	579	579
Salaires et appointements bruts du personnel en CDD (vacataires)	3 124	2 419
Salaires et appointements bruts du personnel en contrats aidés		
Congés payés (inclus dans les salaires)		
Charges de S.S. et de prévoyance	681	613
Autres charges sociales	512	420
<b>64-TOTAL CHARGES DU PERSONNEL</b>	<b>4 896</b>	<b>4 030</b>
Dotation aux amortissements des immobilisations		
Dotation aux provisions pour risques et charges d'exploitation		
Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants		
Engagements à réaliser sur ressources affectées		
<b>68-TOTAL DOTATIONS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>15 005</b>	<b>11 988</b>

  

Produits	Aish Vacances	Aish Vacances
<b>PARTICIPATION DES FAMILLES</b>		
FARTICIPATIONS DES FAMILLES DE SAINT MARC JAUMEGARDE	6600	4368
<b>COTISATION</b>		
COTISATION/INSCRIPTION	540	360
<b>CAF</b>		
PSO CAF	1781	1187
<b>ETAT</b>		
CNASEA	0	0
<b>COMMUNE</b>		
Subvention pour compensation des contraintes de service public	6084	6073
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>15 005</b>	<b>11 988</b>

**N° 2017-48-DELIB-7-5**

**OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS ET AUX BUDGETS ANNEXES / ANNEE 2017.**

Rapporteur : Emmanuelle HARTMANN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7

**CONSIDERANT** que la commune a été sollicitée par l'Office Central des Coopératives des écoles 13 (OCCE) Ecole de Saint Marc Jaumegarde

**CONSIDERANT** la demande de l'IFAC pour l'animation d'un centre de loisirs du 10 au 28 juillet 2017

En prévision des demandes d'aides qui pourraient être sollicitées auprès du CCAS de la commune, il vous est proposé de voter une ligne de crédit supplémentaire de 3000 €. Pour mémoire, une subvention a été allouée par le conseil municipal le 04 avril 2017 pour 4205.70 €.

1/ L'Office Central des Coopératives des écoles 13 (OCCE) Ecole de Saint Marc Jaumegarde, dont le siège social est à Saint Marc Jaumegarde – place de la Mairie.

En date du 24 mai 2017, l'école sollicite la somme de **1440 €** correspondant au projet d'école. Ce budget servira à financer l'exposition "1000 mots de marmots" prévue du 27 juin au 30 juin 2017 et présentera les projets des différentes classes au cours de l'année 2016-2017.

La commune a d'ores et déjà alloué une subvention à l'OCCE par délibération du 04 avril 2017 :

- 1375 € correspondant à la classe découverte à Pdoux
- 2 695 € pour l'animation « danse et création à l'école »

Soit un total de 5 510 € attribué à l'association OCCE pour l'année 2017.

2/ Fort de son expérience dans l'animation d'accueils collectifs de mineurs depuis plusieurs décennies, avec un ancrage local important au sein du département des Bouches du Rhône, l'IFAC se propose de mettre en œuvre, sur la période des vacances de juillet un accueil de loisirs.

Afin de permettre à l'association IFAC de mener à bien ce projet, dont le budget prévisionnel s'élève à 15 004.76 €, une subvention municipale d'un montant maximum de **6 084 €** sera versée à l'achèvement de l'action sur présentation d'un état établi par l'IFAC sur le nombre de journées enfants réalisées sur la période du 10 au 28 juillet 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

14 voix pour  
voix contre  
abstention(s)

**VOTE** une subvention complémentaire de 1 440 € au profit de la coopérative scolaire de Saint Marc Jaumegarde.

**VOTE** une subvention pour la somme maximum de 6 084 € sur présentation d'un état établi par l'IFAC sur le nombre de journées enfants réalisées sur la période du 10 au 28 juillet 2017

**DIT** que les crédits seront prévus à l'article 6574 du budget principal pour **7 524 €**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention d'équilibre au budget du CCAS à hauteur de 3000 €

**DIT** que les crédits seront prévus à l'article 657362 du budget principal pour **3000€**

**N° 2017-49-DELIB7-1****OBJET : ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL.**

Rapporteur : Gilbert HENRY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et L2312-2,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

VU la délibération n°2017-26-DELIB-7-1 approuvant le compte administratif de l'exercice 2016,

VU la délibération n°2017-29-DELIB-7-1 affectant le résultat de l'exercice 2016,

VU la délibération n°2017-35-DELIB-7-1 adoptant le budget primitif 2017 du budget principal

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ADOpte** la décision modificative n°1 du budget principal arrêtée comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60612 : Énergie - Électricité	6 524.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231 : Entretien et réparations voiries	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>12 524.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-657362 : CCAS	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	7 524.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 524.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>12 524.00 €</b>	<b>12 524.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**N° 2017-50-DELIB-91****OBJET : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES RELATIVES AU POSTE PROVISoire DE GENDARMERIE / ETE 2017 / AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS.**

Depuis 1984, les communes de Saint Marc Jaumegarde et Vauvenargues financent chaque année un poste de gendarmerie d'été.

Ce poste est destiné à lutter contre la délinquance et à prévenir les feux de forêts. La commune de Saint Marc Jaumegarde héberge le poste, prend en charge les frais qui lui sont inhérents et demande ensuite le remboursement des charges ainsi avancées.

**CONSIDERANT** l'installation du 17 juillet au 31 août 2017 sur la commune de Saint Marc Jaumegarde d'un poste provisoire de gendarmerie chargé de la sécurité des communes de Vauvenargues et de Saint Marc Jaumegarde.

**CONSIDERANT** que cette surveillance contribue à améliorer la sécurité des habitants et la prévention des feux de forêt.

**CONSIDERANT** que la commune prend en charge l'hébergement (fluides et entretien des locaux), l'achat et l'entretien de divers matériels ainsi que la mise à disposition du 4X4 de la police municipale et demande ensuite le remboursement de la moitié des sommes engagées à la commune de Vauvenargues

**CONSIDERANT** qu'en 2016 les dépenses de fonctionnement du poste de gendarmerie d'été se sont élevées à 4 425.73 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

14      voix pour  
          voix contre  
          abstention

**AUTORISE** la mise en place d'un poste provisoire de gendarmerie d'été du 17 juillet au 31 août 2017

**DECIDE** de faire l'avance des frais d'hébergement et des petites fournitures « pour le poste provisoire de gendarmerie » et de se faire rembourser la moitié du solde restant dû par la commune de Vauvenargues.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite annexée à la présente délibération

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION POUR L'ACCUEIL D'UN POSTE PROVISOIRE DE LA GENDARMERIE NATIONALE</b></p>
---

Entre les soussignés :

- *La commune de Saint Marc Jaumegarde, représentée par Monsieur Régis MARTIN, maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du , désignée dans la présente sous le terme « la commune de Saint Marc Jaumegarde »*

et

- *La commune de Vauvenargues, représentée par Monsieur Philippe CHARRIN, maire dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du , désignée dans la présente sous le terme « la commune de Vauvenargues »*

et



- *Monsieur le général de corps d'armée David GALTIER, Commandant la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Commandant la gendarmerie pour la zone de défense Sud, représentant Monsieur le Ministre de l'intérieur, stipulant au nom et pour le compte de l'État, désigné par la présente sous le terme « gendarmerie »*

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### **Préambule**

Les communes de Vauvenargues et Saint Marc Jaumegarde accueillent, un poste provisoire de gendarmerie qui œuvre pour la protection des massifs face au risque incendie et prévient les problèmes liés à la délinquance.

### **ARTICLE 1ER - OBJET DE LA CONVENTION**

La gendarmerie nationale met en place au cours de la période du 17 juillet 2017 au 31 août 2017 inclus un poste provisoire à Saint Marc Jaumegarde. Le poste a pour objet de renforcer la présence de la gendarmerie sur le territoire de la vallée et de prolonger la surveillance générale exercée par les unités territoriales, plus particulièrement dans les zones d'accès difficiles du massif de la Sainte Victoire.

La gendarmerie mobile apporte son concours à la mise en œuvre des patrouilles  
La désignation des lieux d'emploi ainsi que les modalités d'exécution du service sont du ressort du Commandant de la compagnie d'Aix en Provence.

A cet effet, les modalités de la contribution des communes de Saint Marc Jaumegarde et Vauvenargues à la constitution et au fonctionnement du poste provisoire sont définies dans les articles suivants :

### **ARTICLE 2 - PRESTATIONS ET MISES A DISPOSITIONS FOURNIES PAR LES COMMUNES.**

#### **2-1 HEBERGEMENT**

L'hébergement des personnels est assuré par la commune de Saint Marc Jaumegarde à titre onéreux dans les logements communaux mis à disposition du poste provisoire.

La commune de Saint Marc Jaumegarde met à disposition des 6 gendarmes mobiles :

- Un appartement sous la mairie estimé à 750 € pour la période du poste.
- Un appartement de 70 m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> étage de la mairie estimé à 1 500 € pour la période du poste.

A ce titre, la commune de Saint Marc Jaumegarde s'engage à remettre à la gendarmerie nationale lors de la signature de la présente convention un exemplaire du contrat d'assurance souscrit concernant l'occupation des logements mis à disposition pour l'hébergement des personnels. Celui-ci devra stipuler expressément, en conditions particulières, que la garantie joue non seulement au profit du souscripteur mais également en faveur du ministère de la défense au cas où la responsabilité de ce dernier viendrait à être recherchée et que la compagnie d'assurance renonce à exercer tout recours contre l'Etat.

## **2-2 AUTRES**

### **- VTT**

La commune de Saint Marc Jaumegarde mettra à disposition six VTT. Le matériel d'entretien et de réparation sera mis à la charge des deux communes.

### **- VEHICULE**

La commune de Saint Marc Jaumegarde mettra à disposition à titre gratuit un 4X4. Le carburant et les éventuelles réparations seront mis à la charge des deux communes.

## **ARTICLE 3 - PRESTATIONS ASSURÉES PAR LA GENDARMERIE**

Le transport aller et retour des militaires de la gendarmerie nationale mobile de leur lieu d'affectation à Saint Marc Jaumegarde, est à la charge de la Gendarmerie.

## **ARTICLE 4 - REPARATIONS DES DOMMAGES**

Pendant toute la période de mise à disposition la gendarmerie nationale fait son affaire des dommages causés à ses biens et à ses personnels ainsi qu'aux tiers, sauf faute des victimes, dans le cadre de l'accomplissement de ses missions ou à l'occasion de cette prestation.

Pour leur part, la commune de Saint Marc Jaumegarde, la commune de Vauvenargues et le Grand Site Sainte Victoire s'engagent pendant la durée de la convention :

- A prendre en charge la réparation des dommages matériels, corporels et immatériels causés à eux-mêmes, à leurs préposés ainsi qu'aux tiers,
- A ne pas exercer de recours contre l'État pour ces chefs de préjudice.

## **ARTICLE 5 – AVIS A DONNER EN CAS D'EVEMENTS GRAVES**

Chacun des acteurs de la présente convention, communes, Grand Site et gendarmerie, s'engagent à s'aviser réciproquement dans les meilleurs délais en cas d'événements graves.

## **ARTICLE 6 – RESERVES**

La participation de la commune de Saint Marc Jaumegarde et de la commune de Vauvenargues ne donne en aucun cas à ses représentants un droit d'intervention sur la désignation des lieux d'emploi ainsi que sur les modalités d'exécution du service qui sont du ressort exclusif du Commandant de la compagnie d'Aix en Provence.

## **ARTICLE 7 – PRISE EN CHARGE FINANCIERE**

La gestion administrative et financière découlant de l'exécution de la présente convention est assurée par la commune de Saint Marc Jaumegarde à titre gracieux.

La commune de Saint Marc Jaumegarde est chargée d'établir un état récapitulatif des dépenses engagées et supportées par elle-même.

La commune de Saint Marc Jaumegarde facture les prestations à la commune de Vauvenargues.

Charges	Saint Marc Jaumegarde	Vauvenargues
Hébergement et charges forfaitaires	50 %	50 %
Achat et entretien de petits matériels	50 %	50 %
Mise à disposition du 4X4 Carburant et entretien	50 %	50%

### **ARTICLE 8 – CONTESTATIONS**

Les contestations nées de l'interprétation de la présente convention seront réglées par voie administrative entre les parties ou leurs représentants.

Le Tribunal Administratif de Marseille est seul compétent.

### **ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION**

Les dispositions de la présente convention sont applicables du 17 juillet 2017 au 31 août 2017 inclus.

La convention perd ses effets dès cessation de son objet, c'est-à-dire au départ du poste provisoire de gendarmerie d'été. Cependant en cas de nécessité due à des impératifs indépendants de la volonté de la région de gendarmerie départementale de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la gendarmerie nationale se réserve la faculté d'y mettre fin à tout moment, en totalité ou en partie, sans que cette dernière puisse ouvrir droit à une indemnité quelconque. Dans ce cas, la convention cesse de porter ses effets dès le désengagement de la gendarmerie mobile.

Fait en cinq exemplaires, à Marseille, le

Pour la commune de Saint Marc Jaumegarde	Pour la commune de Vauvenargues	Pour la gendarmerie nationale
Le Maire Régis MARTIN	Le Maire Philippe CHARRIN	Le Général de corps d'armée David GALTIER

**N°2017-51-DELIB-7-5**

**OBJET : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE AU TITRE D'UN CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT LOCAL – PÉRIODE 2017/2019.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique qu'il est possible pour la commune de Saint Marc Jaumegarde de solliciter le Conseil Départemental, afin de financer les projets d'investissement de la Commune.

Le montant total de ce programme d'investissement est estimé à 3 266 452€ HT, selon un échéancier allant de l'année 2017 à l'année 2019, conformément au tableau joint en annexe.

Chaque tranche, sera soumise annuellement au vote du conseil municipal et pourra faire l'objet à cette occasion de modifications quant au phasage des projets ou à leur montant.

Le montant total du Contrat ne pourra toutefois pas être réévalué à la hausse.

Pour l'année 2017, le montant total de la tranche annuelle est estimé 1 646 256 € HT pour une aide départementale sollicitée à hauteur de 715 781 €, réparti de la façon suivante :

**Opération 1 : Plateau sportif**

Cette opération porte sur l'aménagement d'un plateau sportif sur un terrain communal entre le cimetière et l'actuelle salle des sports. Le programme prévoit :

1. *la construction de l'équipement principal :*
  - un tennis couvert
  - un club house et des sanitaires
  - un espace de rencontre des associations
  - une terrasse bistrot extérieure
  - un espace de rangement pour le club de tennis
2. *la mise en place d'équipements complémentaires*
  - un terrain multisports
  - des tables de pingpong
  - des jeux d'enfants
  - des terrains de pétanque
  - des bancs extérieurs
3. *la rénovation des deux tennis extérieurs existants*

De 2017 à 2019, le coût de l'opération s'élèverait à 1450 000 € HT. La tranche 2017 serait de **200 000 € HT**.

**Opération 2 : Création réseau d'éclairage public Chemin de l'Aube, Chemin des Peyrières, Draille de la Prignonne et chemin de Collongue**

De 2017 à 2019, le coût de l'opération s'élèverait à 210 196 €. La tranche 2017 serait de **50 000 € HT**.

La commune de Saint Marc Jaumegarde souhaite réaliser en **2017** une extension de son réseau d'éclairage public à l'entrée de la Commune sur **le Chemin des Peyrières**. Les travaux seraient réalisés en même temps que la réhabilitation du réseau AEP. Les travaux consisteraient en l'implantation de neuf mâts.

### **Opération 3 : Création d'un réseau pluvial Chemin du Vallon de Keyrié**

□

Le schéma directeur d'eaux pluviales réalisé en 2016 a mis en évidence des problèmes d'écoulement d'eau sur le Vallon du Keyrié. Afin de remédier à ces problèmes, il vous est proposé de poser un collecteur le long du chemin avec un rejet dans le fossé existant qui se déverse dans le Prignon.

Le coût de l'opération s'élèverait **202 000 € HT**

### **Opération 4 : Réhabilitation des réseaux AEP et EU Chemin Poilroux**

Le chemin Poilroux est actuellement alimenté en eau potable par une conduite en amiante ciment, exposée à l'érosion en raison d'une forte déclivité dans ce secteur.

Il convient donc de la remplacer dans les meilleurs délais. Il convient également de remplacer la conduite d'assainissement collectif située à proximité.

Le coût d'objectif de l'opération est de **170 790 € HT**.

### **Opération 5 : Adduction d'eau potable et eaux usées Keyrié Ouest**

Le réseau d'eau potable partant du chemin du Vallon de Keyrié pour rejoindre le chemin de Repentance en passant en domaine privé est constitué de conduites en amiante ciment. Ce réseau est vétuste et il est donc nécessaire de le réhabiliter.

La commune souhaite raccorder la partie nord du Chemin du vallon de Keyrié au réseau d'assainissement.

Enfin la commune a fait réaliser un diagnostic du réseau d'assainissement existant et il présente de nombreux défauts : infiltrations, racines, coudes. Ce réseau sera donc repris en tranchée commune avec le réseau d'eau potable.

Le coût d'objectif de l'opération s'élève à **367 000 € HT**.

### **Opération 6 : Réhabilitation du réseau d'assainissement du Prignon**

Suite à un contrôle approfondi par caméra, le réseau d'assainissement du Domaine du Prignon doit être réhabilité suivant deux modalités :

- Réhabilitation en tranchée ouverte
- Réhabilitation sans tranchée

Les travaux doivent être réalisés avant la reprise du revêtement du lotissement du Prignon.

Le coût d'objectif de l'opération s'élève à **448 400 € HT**.

### **Opération 7 : Adduction d'eau potable au Chemin des Peyrières**

Les conduites du réseau d'eau potable du chemin des Peyrières sont en amiante ciment. Il est donc nécessaire de le renouveler et de reprendre l'ensemble des branchements.

Le coût d'objectif de l'opération s'élèverait à **208 066 € HT**.

Pour cette 1<sup>ère</sup> tranche du Contrat, le plan de financement serait le suivant :

	Conseil Départemental 13	Autre financements	Autofinancement communal	<b>TOTAL HT Opérations 2017</b>
<b><u>opération 1</u></b> Plateau sportif	120 000 €	40 000 €	40 000 €	<b>200 000 €</b>
<b><u>opération 2</u></b> Création réseau éclairage public Aube Peyriere Draille de la Prignonne	20 000 €	15 000 €	15 000 €	<b>50 000 €</b>
<b><u>opération 3</u></b> Création réseau pluvial Keyrié Ouest	80 800 €	60 600 €	60 600 €	<b>202 000 €</b>
<b><u>opération 4</u></b> Réhabilitation eaux usées et eau potable Chemin Poilroux	85 395 €	34 158 €	51 237 €	<b>170 790 €</b>
<b><u>opération 5</u></b> AEP eaux usées Keyrié Ouest	146 800 €	110 100 €	110 100 €	<b>367 000 €</b>
<b><u>opération 6</u></b> Réhabilitation assainissement Prignon	179 360 €	134 520 €	134 520 €	<b>448 400 €</b>
<b><u>opération 7</u></b> AEP Peyrière	83 226 €	62 420 €	62 420 €	<b>208 066 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>715 581 €</b>	<b>456 798 €</b>	<b>473 877 €</b>	<b>1 646 256 €</b>

Après en avoir délibéré par :

12 voix pour

voix contre

2 abstention (s) Colette MOLLARET, Patrick MARKARIAN

**D'approuver** la programmation pluriannuelle des projets d'investissements 2017-2019 conformément au tableau joint en annexe, d'un montant total de **3 266 452 € HT**,  
**De solliciter** la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 49.40 %, soit un montant global de **1 613 659 € HT** pour les années 2017-2019,  
**D'approuver** le plan de financement de la tranche 2017 tel que figurant dans le rapport ci-dessus, soit un montant total de subvention départementale sollicité à hauteur de **715 581 €**.  
**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce contrat pluriannuel.

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2017- -DELIB-7-5

CONTRAT Départemental de Développement et d'Aménagement 2017 / 2019  
 Phasage financier des opérations et Plan de Financement Prévisionnel Global

Projets communaux	2017			2018			2019			Total des dépenses subventionnables (M HT)	2017			2018			2019			Total Département	Financements sollicités auprès des autres partenaires			Autofinancement communal		
	2017	2018	2019	2017	2018	2019	2017	2018	2019		Partenaires	Montant	Montant HT	%	Partenaires	Montant	Montant HT	%								
Operation 1 PLATEAU SPORTIF	200 000 €	800 000 €	450 000 €	1 450 000 €	120 000 €	400 000 €	270 000 €	870 000 €	Microprojet	290 000 €	290 000 €	20%	20%	290 000 €	290 000 €	20%	20%									
Operation 2 CREATION RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC RUE PERIERRE DRALLE DE LA PRIGNONNE	50 000 €	121 450 €	39 743 €	210 194 €	20 000 €	48 581 €	15 497 €	84 078 €	Microprojet	63 050 €	63 050 €	30%	30%	63 050 €	63 050 €	30%	30%									
Operation 3 CREATION RESEAU PLUVIAL KEYRIE	202 000 €			202 000 €	80 800 €			80 800 €	Microprojet	60 500 €	60 500 €	30%	30%	60 500 €	60 500 €	30%	30%									
Operation 4 AEP EAUX USEES POULEBOUX	170 790 €			170 790 €	65 392 €			65 392 €	équipement rural	34 156 €	34 156 €	30%	30%	51 237 €	51 237 €	30%	30%									
Operation 5 AEP EAUX USEES KEYRIE OUEST	367 000 €			367 000 €	146 800 €			146 800 €	Microprojet	110 100 €	110 100 €	30%	30%	110 100 €	110 100 €	30%	30%									
Operation 6 REHABILITATION ASSAINISSEMENT PRIGNON	448 400 €			448 400 €	179 360 €			179 360 €	Microprojet	134 520 €	134 520 €	30%	30%	134 520 €	134 520 €	30%	30%									
Operation 7 AEP PERIERRE	208 066 €			208 066 €	63 226 €			63 226 €	Microprojet	62 420 €	62 420 €	30%	30%	62 420 €	62 420 €	30%	30%									
Operation 8 VOIRIE PRIGNON		210 000 €		210 000 €		64 000 €		64 000 €	Microprojet	63 000 €	63 000 €	30%	30%	63 000 €	63 000 €	30%	30%									
<b>TOTAL</b>	<b>1 646 256 €</b>	<b>1 131 453 €</b>	<b>488 743 €</b>	<b>3 266 452 €</b>	<b>715 581 €</b>	<b>612 581 €</b>	<b>285 497 €</b>	<b>1 613 659 €</b>		<b>817 597 €</b>	<b>834 936 €</b>															

ANNEXE CD04A.M

**N° 2017-52-DELIB-7-5**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE POUR LA CREATION D'UN CHEMINEMENT DOUX DE KEYRIE A LA MAISON DE RETRAITE AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN CLIMAT ENERGIE.**

Rapporteur : Guillaume SUEUR

Monsieur le rapporteur expose que la commune de Saint Marc Jaumegarde soucieuse de son environnement souhaite engager une démarche volontaire pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre. Elle envisage la création d'un cheminement doux permettant de se mouvoir à pied ou à bicyclette dans la continuité d'un aménagement pris en charge par le Conseil départemental et qui longerait la RD10. Ce cheminement permettrait de relier la maison de retraite à l'entrée de la commune (côté Aix en Provence).

Le coût d'objectif de l'opération a été évalué à **133 670 .65 €**

Le plan de financement serait le suivant :

- Demande de subvention conseil départemental (60%) 80 202.39 €
- Subvention métropole contrat pluriannuel (20%) 26 734.13 €
- Autofinancement (20%) 26 734.13 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

12 voix pour

voix contre

2 abstention (s) Colette MOLLARET, Patrick MARKARIAN

**SOLLICITE** l'aide du conseil départemental à hauteur de 80 202.39 € pour la création d'un cheminement doux.

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer les conventions avec le Conseil Départemental

**N° 2017-53-DELIB-7-5**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN ENERGIE CLIMAT**

Rapporteur : Gilbert HENRY

Monsieur le rapporteur expose que la commune de Saint Marc Jaumegarde soucieuse de son environnement et de son budget souhaite engager une démarche volontaire en matière d'économie d'énergie et de développement durable.

Dans ce cadre, elle envisage un programme de rénovation de son réseau d'éclairage public pour permettre le passage en LED d'une grande partie de son Parc.

Il s'agirait de rénover l'éclairage des chemins suivants :

Chemin Poilroux pour	6 737.21 € HT
Chemin du Vallon de Keyrié	17 311.91 € HT
Chemin des Vérans	32 623.81 € HT
Hameau des Bonfillons	23 310.85 € HT
Chemin des Grands Vallons	14 095.93 € HT
RD 10	29 519.33 € HT
Place de la Mairie	111 295.99 € HT

Le coût d'objectif de l'opération a été évalué à **234 895.03 € HT**

Le plan de financement serait le suivant :

- Demande de subvention conseil départemental (60%) 140 937.03 €



- Subvention métropole contrat	(20%)	46 979.00 €
- Autofinancement	(20%)	46 979.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

14 voix pour  
voix contre,  
abstention(s)

**SOLLICITE** l'aide du conseil départemental à hauteur de 140 937.03 € pour la rénovation de l'éclairage public

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer les conventions avec le Conseil Départemental

**N° 2017-54-DELIB-7-5**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE POUR LA RENOVATION DE  
L'ECLAIRAGE PUBLIC AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL POUR LA  
MISE EN ŒUVRE DU PLAN ENERGIE CLIMAT**

Rapporteur : Gilbert HENRY

Monsieur le rapporteur expose que la commune de Saint Marc Jaumegarde soucieuse de son environnement et de son budget souhaite engager une démarche volontaire en matière d'économie d'énergie et de développement durable.

Dans ce cadre, elle envisage un programme de rénovation de son réseau d'éclairage public pour permettre le passage en LED d'une grande partie de son Parc.

Il s'agirait de rénover l'éclairage des chemins suivants :

Chemin Poilroux pour	6 737.21 € HT
Chemin du Vallon de Keyrié	17 311.91 € HT
Chemin des Vérans	32 623.81 € HT
Hameau des Bonfillons	23 310.85 € HT
Chemin des Grands Vallons	14 095.93 € HT
RD 10	29 519.33 € HT
Place de la Mairie	111 295.99 € HT

Le coût d'objectif de l'opération a été évalué à **234 895.03 € HT**

Le plan de financement serait le suivant :

- Demande de subvention conseil départemental	(60%)	140 937.03 €
- Subvention métropole contrat	(20%)	46 979.00 €
- Autofinancement	(20%)	46 979.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

14 voix pour  
voix contre,  
abstention(s)

**SOLLICITE** l'aide du conseil départemental à hauteur de 140 937.03 € pour la rénovation de l'éclairage public

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer les conventions avec le Conseil Départemental

**N° 2017-55-DELIB-7-5**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE POUR LA MISE EN DEFENS DE LA COMMUNE CONTRE LE RISQUE INCENDIE AU TITRE DU DISPOSITIF AMELIORATION DE LA FORET PIDAF**

Rapporteur : Gilbert HENRY

Monsieur le rapporteur expose que la totalité de la commune de Saint Marc Jaumegarde est incluse dans la zone d'application des O.L.D. définie par l'arrêté préfectoral et est soumise à ce titre à des obligations légales de débroussaillage. A ce titre, 44 142 m<sup>2</sup> sont soumis aux OLD qui incombent à la commune que ce soit :

- au titre de la protection autour des bâtiments communaux
- ou au titre de l'obligation de débroussaillage le long des voies communales.

La commune de Saint Marc Jaumegarde est particulièrement exposée aux risques feux de forêts induits ou subis. Ce programme constitue une protection salubre considérant notamment les feux importants de la saison estivale précédente qui ont ravagé les communes alentours.

C'est pourquoi la commune souhaite engager un programme ambitieux évalué à 199 930 € € HT.

Le plan de financement serait le suivant :

- |   |           |
|---|-----------|
| - Demande de subvention conseil départemental (60%) | 119 958 € |
| - Subvention métropole contrat pluriannuel (20%)    | 39 986 €  |
| - Autofinancement (20%)                             | 39 986 €  |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

12 voix pour

voix contre

2 abstention (s) Colette MOLLARET, Patrick MARKARIAN

**SOLLICITE** l'aide du conseil départemental à hauteur de 119 958 € pour la mise en défens de la commune contre le risque incendie

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec le conseil départemental

**N° 2017-56-DELIB-7-5**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE POUR LA CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION ET VOIRIE CHEMIN DU PLAN DE LORGUE – CHEMIN DE REPENTANCE A LA FORET AU TITRE DES TRAVAUX DITS DE PROXIMITE**

Rapporteur : Gilbert HENRY  
Guillaume SUEUR

Messieurs les rapporteurs exposent qu'en période de pluies, les riverains situés à proximité du Chemin du Plan de Lorgue – Chemin de Repentance à la forêt sont régulièrement inondés. Afin de remédier à ce problème, il est envisagé de profiter de la topographie naturelle du terrain en forme de demi-cuvette pour créer un bassin de rétention des eaux de pluies.

Ce bassin sera créé sur le site de l'ancien réservoir d'eau potable qui a été détruit il y a plusieurs années. Il conviendra ensuite de réhabiliter la voirie qui est en très mauvais état.

Cette opération a été évaluée à 84 914.86 €, l'aide du département pourrait être sollicitée au titre des travaux dits de proximité.

Le plan de financement serait le suivant :

- Demande de subvention conseil départemental (70%) 59 440.40 €
- Autofinancement (30%) 25 474.46 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

12 voix pour

voix contre

2 abstention (s) Colette MOLLARET, Patrick MARKARIAN

**SOLLICITE** l'aide du conseil départemental à hauteur de 59 440.40 € pour la création d'un bassin de rétention et voirie du Chemin du Plan de Lorgue – Chemin de Repentance à la forêt  
**AUTORISE** monsieur le Maire à signer les conventions avec le conseil départemental

Donner acte des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT

**Décision n°2017-38--DEC-1-1** : Contrat prestations de service / DSU Conseil

**Décision n°2017-39-DEC-7-10** : Prix du repas servi durant la fête de la Saint Marc 2017

**Décision n°2017-40-DEC-5-8** : Autorisation d'ester en justice – *Monsieur Thierry RANC* c/Commune de Saint Marc Jaumegarde / dossier 1703137-2 devant le tribunal administratif de Marseille

**Décision n°2017-41-DEC-1-1** : Marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un plateau sportif / GIMMIG Frédéric architecte DPLG / avenant n°1

Clôture de la séance à 21h30

Le 08 juin 2017  
Le Maire,  
Régis MARTIN